



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conditions d'attribution

Question écrite n° 10071

Texte de la question

Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la couverture ASSÉDIC des aides ménagères en milieu rural. Les aides ménagères ne peuvent bénéficier des allocations du régime d'assurance chômage en cas de chômage partiel, notamment lorsqu'elles sont privées d'emploi soit à la faveur d'une absence momentanée de leur employeur (hospitalisation, départ en vacances...) ou suite au décès de celui-ci, étant donné qu'elles sont rémunérées au taux horaire. Aussi lui demande-t-elle quelles mesures elle envisage de prendre pour permettre l'attribution d'allocations chômage à ces aides ménagères.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont](#)

Circonscription : Haute-Vienne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10071

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 février 1998, page 788